

## DECISION N° 26/2023

**Objet :** Emprunt – Travaux terrain de football

Monsieur Hussam AL MALLAK, Maire de la commune de Vailhauquès,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22 N°3,

Vu les délibérations en date du 10 Juillet 2020 et du 26/08/2020, par lesquelles le conseil municipal délègue au maire ses attributions pour procéder dans les limites du budget à la réalisation d'emprunts destinés aux financements des investissements prévus au budget,

Considérant la nécessité de conclure un emprunt pour la rénovation du terrain de football,

### DECIDE

De contracter auprès de la Caisse d'Epargne – BRI l'emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

#### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Montant du contrat de prêt : 369 000,00 EUR  
Durée du contrat de prêt : 15 ans  
Objet du contrat de prêt : rénovation du terrain de football

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2037

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 369 000,00 EUR  
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,88 %  
Echéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

#### Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

#### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne – BRI.

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Vailhauquès, le 22/09/2023

Le Maire,  
H. AL MALLAK



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision;  
- Informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publié sur le site internet de la commune le : **26 SEP. 2023**  
Déposé en préfecture le :  
Le Maire,